

Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER (arrivé à 20h15), Véronique LEBON Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p> <p><u>Absent excusé</u> : David MARCHAL qui a donné procuration à Fabienne LE BLEIS</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Jeanne HASCOET</p>
<p><u>Date de convocation</u> 5 septembre 2017</p>	

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2017-45	Emprunt pour le budget communal
	Travaux :
D-2017-46	a. Projet d'effacement de réseaux cité de Kermilliau
D-2017-47	b. Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports
D-2017-48	Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016
D-2017-49	Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016
D-2017-50	Location d'une parcelle pour la gestion du stationnement lors du Pardon de Sainte Anne la Palud
	Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Emprunt pour le budget communal – Délibération n°D-2017-45

Vu l'avis de la commission « Finances » du 11 septembre 2017,

Paul DIVANAC'H, le Maire, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des travaux de rénovation des bâtiments communaux, sous forme d'un prêt à long terme de quinze ans, s'élevant à 250 000 €.

La commission « Finances », réunie le 11 septembre 2017, au vu de l'analyse des offres, propose de retenir celle du Crédit agricole du Finistère, mieux-disante avec un taux fixe de 1,34%.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour :

- décide de solliciter du Crédit agricole du Finistère, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 250 000 € avec un taux fixe de 1,34%, prêt à long terme de quinze ans, destiné à financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Alain PENNOBER, Adjoint au Maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

20h15 : Alain PENNOBER prend place à l'assemblée

2 – Travaux

2a - Projet d'effacement de réseaux cité de Kermilliau– Délibération n°D-2017-46

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-36 ;

Michel POULIQUEN, Adjoint chargé des travaux, présente à l'assemblée délibérante le projet d'effacement de réseaux de la cité de Kermilliau.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux précités, une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

Considérant que l'estimation hors taxes des dépenses se monte à :

Réseau B.T.	61 500,00 €
Eclairage public	19 300,00 €
Réseau téléphonique (génie civil)	16 300,00 €
Total	97 100,00 €

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F.	72 575,00 €
Financement de la commune	24 525,00 € dont <u>12 300,00 €</u> pour l'éclairage public dont <u>12 225,00 €</u> pour les télécommunications (75% du montant hors taxes des travaux)

Les travaux d'enfouissement de réseaux et de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux B.T., E.P. et télécommunications présenté,
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour ce projet et ses éventuels avenants.

2b - Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports– Délibération n°D-2017-47

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-32,

Michel POULIQUEN, Adjoint chargé des travaux, présente à l'assemblée délibérante le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports.

Dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports, le S.D.E.F., compétent pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, a réalisé une étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques. Lors de sa réunion du 4 avril 2017, le comité territorial de Locronan a validé une participation de 10 000 € au projet au cours de l'exercice 2018.

Afin de coordonner au mieux la réalisation des travaux et l'exploitation de la future installation photovoltaïque, il est proposé de conclure entre la commune et le S.D.E.F. :

- Une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque sur une partie de la surface de toit de la salle omnisports.
- Une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations

de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale et notamment son exploitation par le S.D.E.F. La convention entrera en vigueur à compter de la signature des parties pour la durée de l'existence de la centrale.

La commune mettra à disposition 350 m² de toiture environ. La redevance d'occupation est fixée à un montant annuel forfaitaire de 0,5 €/m² et un montant annuel correspondant à 30% des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions techniques et financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique précitée,
- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée,
- autorise le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016– Délibération n°D-2017-48

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Paul DIVANAC'H, le Maire, présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Le rapport présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en affermage par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est à noter que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les conclusions sanitaires indiquent une bonne qualité bactériologique,
- les pertes d'eau sur le réseau sont, cette année, de 27 057 m³,
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2016, pour un usager consommant 120 m³ est de 1,90 € ttc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 – Délibération n°D-2017-49

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Paul DIVANAC'H, le Maire, présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Le rapport présente les indicateurs financiers et le bilan de fonctionnement de la station d'épuration, exploitée par Véolia, contrat de type marché de service.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est observé que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les performances de l'outil épuratoire sont correctes,
- la production de boues s'élève à 20,0 T.
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2016, pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 2,63 € net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

5. Location d'une parcelle pour la gestion du stationnement lors du Pardon de Sainte Anne la Palud – Délibération n°D-2017-50

Paul DIVANAC'H, le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que lors du grand pardon de Sainte Anne La Palud, la commune prend en charge la gestion des parkings. Par délibérations du 26 septembre 2005 et du 21 septembre 2009, le Conseil avait décidé d'attribuer une indemnité aux différents propriétaires ou locataires.

Cette année, les parcelles A 84, 85 et 1400 ont été mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au locataire de des parcelles précitées une indemnité totale de 340 €.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Le Maire présente à l'assemblée un bilan des analyses d'eaux de baignades effectuées entre les mois de mai et de septembre 2017 sur les plages de Kervel et Sainte Anne la

Palud. Comme l'année précédente, les eaux de baignade de la commune obtiendront le classement européen « excellent ».

- Madame Sylviane PENNANEACH, Adjointe chargée de l'enfance jeunesse, fait un bilan de la rentrée des services périscolaires communaux.
- Monsieur Jean-René LE DONGE, conseiller municipal, propose à l'assemblée d'organiser une collecte de dons pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Irma sur les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. La collecte sera effectuée en mairie.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h20

La séance du conseil du 11 septembre 2017 comprend les délibérations D-2017-45 à D-2017-50.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	Excusé
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOC'HLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN			